

Compte rendu de séance

Séance du 19 Juin 2020

L' an 2020 et le 19 Juin à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de FLANDIN Joël Maire

Présents : M. FLANDIN Joël, Maire, Mmes : CRISPET Muriel, DUGAT Marie-Christine, MIGNOT Clotilde, MM : BEAUGENDRE Alban, BOUCHAT Philippe, FLANDIN Maxime, MASSARD Michel, POUX Bernard, RETORD Cédric, VILLENEUVE Hippolyte

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 11

Date de la convocation : 12/06/2020

Date d'affichage : 12/06/2020

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE DE CLERMONT-FERRAND
le :

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : M. BEAUGENDRE Alban

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Renouvellement du contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services SEGILOG/Berger Levraut - 2020_006

Attribution du logement T4 sis 3 route de St-Pierre-Roche à Massagettes - 2020_007

Désignation des délégués dans les organismes extérieurs - 2020_008

Désignation des membres des commissions communales - 2020_009

Désignation des membres des commissions intercommunales - 2020_010

Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire - 2020_011

Délégation de fonctions et de signature aux Adjoints au Maire - 2020_012

Délégation de signature à l'adjoint administratif - 2020_013

Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints - 2020_014

Indemnités kilométriques pour les conseillers municipaux - 2020_015

Renouvellement du contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services SEGILOG/Berger Levraut
réf : 2020_006

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux que le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services de la Mairie arrive à échéance le 14 juin 2020. Le prestataire SEGILOG a donc fait parvenir un contrat de renouvellement pour une durée de 3 ans dont le coût s'élève par année à 2043€ HT pour l'acquisition de logiciels et 227€ HT pour les prestations de services. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services avec la société SEGILOG pour une durée de 3 ans à compter du 15 juin 2020.

- autorise Monsieur le Maire à mandater les factures afférentes à cette prestation.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Attribution du logement T4 sis 3 route de St-Pierre-Roche à Massassettes
réf : 2020_007

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de location du logement communal locatif T4de 86 m² situé à l'ancien presbytère de Massassettes 3 route de St-Pierre-Roche à Massassettes 63210 SAINT-PIERRE-ROCHE par Monsieur PEREZ Cyril à compter du 9 juin 2020. Le dossier de demande de logement étant complet Monsieur le Maire le soumet au Conseil Municipal.

Le prix du loyer est fixé à 600.00 € charges non comprises, la caution est fixée à un mois de loyer soit 600.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte et autorise la location du logement communal locatif T4de 86 m² situé 3 route de St-Pierre-Roche à Massassettes 63210 Saint-Pierre-Roche à Monsieur PEREZ Cyril à compter du 9 juin 2020 pour un loyer mensuel de 600.00 € charges non comprises ;

- Autorise Monsieur le Maire à encaisser un chèque de 600.00€ correspondant à la caution pour la location de cet appartement.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Désignation des délégués dans les organismes extérieurs
réf : 2020_008

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer afin de désigner les délégués dans les différentes instances et organismes extérieurs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité désigne les délégués dans les instances et organismes extérieurs suivants :

SMCTOM

Titulaires

Philippe BOUCHAT

Marie-Christine DUGAT

Suppléants

Joël FLANDIN

Bernard POUX

SIAEP du Sioulet

Titulaires

Joël FLANDIN

Philippe BOUCHAT

SIEG

Titulaire

Joël FLANDIN

Suppléant

Philippe BOUCHAT

OFFICE DE TOURISME Auvergne Volcan Sancy

Titulaire
Michel MASSARD

Suppléant
Muriel CRISPET

EPF-Smaf
Titulaire
Joël FLANDIN

Suppléant
Michel MASSARD

Parc des Volcans
Titulaire
Bernard POUX

Suppléant
Maxime FLANDIN

Correspondant Défense
Titulaire
Cédric RETORD

Suppléant
Bernard POUX

ADMR / CLIC SENIOR MONTAGNE
Titulaire
Muriel CRISPET

Suppléant
Cédric RETORD

MISSION LOCALE / ANPE
Titulaire
Joël FLANDIN

Suppléant
Bernard POUX

SIVU EHPAD Sainte Elisabeth
Titulaires
Bernard POUX
Muriel CRISPET

CNAS
Elu délégué
Bernard POUX

Agent délégué
Stéphanie SEMBEL

Ecole Primaire – Collège
Titulaire
Marie-Christine DUGAT

Suppléant
Maxime FLANDIN

COMMUNES FORESTIERES
Titulaires
Bernard POUX
Alban BEAUGENDRE

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Désignation des membres des commissions communales
réf : 2020_009

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer afin de constituer les commissions communales permanentes et d'en désigner les membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité désigne les membres des commissions

communales suivantes :

ACTION SOCIALE et UDAF63

Joël FLANDIN, *Maire, en qualité de Président*
Clotilde MIGNOT, Muriel CRISPET, Cédric RETORD
UDAF 63 : Muriel CRISPET

Des personnes supplémentaires extérieures au conseil municipal sont désignées :
Daniel BONY - Madeleine LAFARGE- Bernadette COUDERT

Voirie / Bâtiments Communaux / Cimetière

Joël FLANDIN, Bernard POUX, Philippe BOUCHAT, Michel MASSARD, Hippolyte VILLENEUVE,
Maxime FLANDIN

Travaux et Ouverture des Plis

Joël FLANDIN, <i>Maire, en qualité de Président</i>	
Bernard POUX, <i>titulaire</i>	Marie-Christine DUGAT, <i>suppléante</i>
Philippe BOUCHAT, <i>titulaire</i>	Muriel CRISPET, <i>suppléante</i>
Michel MASSARD, <i>titulaire</i>	Maxime FLANDIN, <i>suppléant</i>

Budget

Joël FLANDIN, Bernard POUX, Philippe BOUCHAT, Marie-Christine DUGAT, Clotilde MIGNOT,
Alban BEAUGENDRE, Michel MASSARD, Hippolyte VILLENEUVE, Muriel CRISPET, Cédric
RETORD, Maxime FLANDIN

Eau & Assainissement

Joël FLANDIN, Philippe BOUCHAT, Michel MASSARD, Hippolyte VILLENEUVE

Petit Patrimoine

Joël FLANDIN, Bernard POUX, Alban BEAUGENDRE, Michel MASSARD

Commission de contrôle des listes électorales

CM Titulaire : Muriel CRISPET / CM Suppléant : Alban BEAUGENDRE
Délégué du TGI Titulaire : Yannick GOY / Suppléant : Bernard BRUNEL
Délégué du Préfet Titulaire : Stéphanie MIGNOT / Suppléant : Stéphane LAROCHE

Salle des Fêtes

Philippe BOUCHAT, Marie-Christine DUGAT, Michel MASSARD, Hippolyte VILLENEUVE, Muriel
CRISPET, Cédric RETORD, Maxime FLANDIN

Fleurissement & Illuminations

Joël FLANDIN, Marie-Christine DUGAT, Clotilde MIGNOT, Alban BEAUGENDRE, Muriel
CRISPET

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Désignation des membres des commissions intercommunales
réf : 2020_010

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer afin de constituer les commissions thématiques intercommunales et d'en désigner les membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité désigne les membres des commissions thématiques intercommunales suivantes :

1. Développement Économique

Bernard POUX et Alban BEAUGENDRE

2. Tourisme

Michel MASSARD et Muriel CRISPET

3. Aménagement Urbanisme Habitat Environnement

Joël FLANDIN et Michel MASSARD

4. Action Sociale & Santé

Muriel CRISPET

5. Enfance & Jeunesse

Maxime FLANDIN et Marie-Christine DUGAT

6. Culture & Vie Associative

Michel MASSARD et Marie-Christine DUGAT

7. Sports

Hippolyte VILLENEUVE et Cédric RETORD

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire
réf : 2020_011

Monsieur le Maire expose que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour une durée égale à celle de son mandat, un certain nombre d'attributions de cette assemblée. Il invite le Conseil Municipal à examiner dans quelle mesure il convient de faire application de ce texte et à délibérer conformément à la réglementation en vigueur en fixant des limites ou conditions aux délégations données sur les matières visées aux paragraphes suivants :

- 2° Détermination des tarifs de différents droits,
- 3° Réalisation des emprunts,
- 15° Délégation de l'exercice des droits de préemption en vertu de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme,
- 16° Actions en justice,
- 17° Règlement des dommages provoqués par des véhicules municipaux,
- 21° Exercice du droit de préemption défini à l'article L. 214-1 du Code de l'Urbanisme,
- 23° Exercice du droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme,
- 24° Renouvellement de l'adhésion de la commune aux associations dont elle est membre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne délégation d'attributions à Monsieur le Maire pour une durée égale à son mandat en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT pour les alinéas suivants :

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- 6° Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 7° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600.00€,
- 11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes,
- 13° Décider de la création de classe dans les établissements d'enseignement,
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 18° Donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- 19° Signer la convention prévue par le 4° alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le 3° alinéa de l'article L.332-11-2 du même Code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- 20° Réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal,
- 22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme,

- précise que pour les alinéas 2,3,15,16,17,21,23,24 de l'article L.2122-22 du CGCT, le Conseil Municipal devra délibérer à chaque fois que nécessaire.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Délégation de fonctions et de signature aux Adjointes au Maire
réf : 2020_012

L'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au Maire de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints.

Compte tenu de l'installation du Conseil Municipal le 18 mai 2020 et de l'élection du Maire et des Adjointes le 24 mai 2020;

Considérant que pour le bon fonctionnement de la Commune, il convient de donner délégation aux Adjointes au Maire, le Maire précise que la délégation de fonctions entraîne délégation de signatures.

A compter du 24/05/2020, Monsieur POUX Bernard – 1er Adjoint – est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Budget et tous les actes relatifs aux titres et mandats de perception
- Dossiers des Subventions
- Affaires Sociales
- Urbanisme
- Etat Civil

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents

La signature par Monsieur POUX Bernard des pièces et actes se rapportant à cette délégation devra être précédée de la formule suivante « *par délégation du Maire* ».

En cas d'empêchement de Monsieur POUX Bernard, 1er adjoint, de pouvoir assumer ses fonctions, les délégations sus-nommées seront assurées par Monsieur BOUCHAT Philippe, 2ème adjoint.

En cas d'empêchement de Monsieur POUX Bernard, 1er adjoint et de Monsieur BOUCHAT Philippe, 2ème adjoint, les délégations sus-nommées seront assurées par Madame DUGAT Marie-Christine, 3ème adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte l'ordre de priorité des intéressés,
- prend note que chaque délégation de fonctions et de signature pour chacun des adjoints au Maire devra être fixée par arrêté du Maire.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Délégation de signature à l'adjoint administratif
réf : 2020_013

En application de l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) ,le Maire peut donner délégation de signature à un fonctionnaire territorial.

Considérant le poste d'adjoint administratif occupé par Madame SEMBEL Stéphanie pour assurer les fonctions de secrétaire de mairie et considérant que pour le bon fonctionnement du service il convient de lui donner délégation de signature pour la délivrance d'actes d'état civil, la délivrance de documents cadastraux, pour les lettres ne comportant pas de décision (demande renseignements, d'imprimés...) et les courriers recommandés avec ou sans accusé de réception.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte que Monsieur le Maire prenne un arrêté, dont les compétences y seront fixées, pour donner délégation de signature à Madame SEMBEL Stéphanie, adjoint administratif, dans le cadre de ses fonctions de secrétaire de mairie.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes
réf : 2020_014

Le Conseil Municipal, vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L2123-23 et L2123-24,

- considérant que le code susvisé fixe des taux maximums,
- considérant que le nouveau conseil municipal a été installé le 18 mai 2020 et que l'élection du Maire et des Adjointes s'est déroulée le 24 mai 2020,
- considérant qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux Adjointes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de fixer les indemnités des fonctions de Maire et d'Adjointes aux taux suivants à compter du 24 mai 2020 :

- Pour le Maire : 25.5 % de l'indice brut 1027,**
- Pour les Adjointes : 9.90 % de l'indice brut 1027.**

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Indemnités kilométriques pour les conseillers municipaux
réf : 2020_015

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'en vertu de l'article L2123-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Municipal peuvent bénéficier d'un remboursement des frais de transport qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune de Saint-Pierre-Roche.

Pour les Conseillers Municipaux concernés, en dehors du maire et des adjoints au Maire et dans la limite des déplacements effectués en dehors de la Communauté de Communes Dôme Sancy Artense, Monsieur le Maire propose d'instaurer le remboursement des frais kilométriques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte le principe du remboursement des indemnités kilométriques pour les Conseillers Municipaux en dehors du maire et des Adjointes au Maire et dans la limite des déplacements effectués en dehors de la Communauté de Communes Dôme Sancy Artense.

- précise que pour bénéficier de cette indemnité kilométrique, il conviendra de fournir un état des frais de déplacements avec justificatif tel que convocation, invitation ou tout autre document prouvant le motif du déplacement ainsi que le détail des kilomètres effectués, il faudra alors se référer aux taux fixés par arrêté ministériel pour le calcul du montant des indemnités kilométriques.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

SALLE DES FETES

Le conseil municipal demande à la secrétaire de se renseigner auprès de la commune de Rochefort-Montagne par rapport à leur matériel sur roues qui permet de déplacer les piles de chaises.

LOGEMENTS LOCATIFS

Le Maire demande au conseil municipal de réfléchir à la création de logements locatifs dans l'ancienne mairie. Le Maire demande au conseil municipal de réfléchir au changement des chaudières à gaz dans les logements locatifs existants par des pompes à chaleur ou un autre système de chauffage plus économique pour les locataires.

BATIMENT COMMUNAL

Le maire demande au conseil municipal de réfléchir à la vente de l'ancienne école de SAINT-PIERRE-ROCHE qui sert actuellement de local technique à la commune.

ZONE DE PIQUAT

Le conseil municipal se questionne sur la gestion de la zone d'activités de Piquat à savoir la création d'un budget annexe ou non.

En mairie, le 06/07/2020
Le Maire
Joël FLANDIN

